



Champdôtre

CHAMPDOTRE

42 Grande Rue

21130 CHAMPDOTRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-011

OBJET : VIDE GRENIER : RD 31 CIRCULATION INTERDITE - DEVIATION

Nous, Maire de la Commune de CHAMPDOTRE

Vu le Code de la Route

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 décidant que les actes réglementaires et les décisions ne représentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics sur internet ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande, présentée par l'Association du comité des fêtes de Champdôtre le 02 mars 2023, d'organiser un vide-grenier à Champdôtre le dimanche 28 mai 2023,

Vu la demande du Comité des fêtes d'occuper une partie du domaine public communal afin d'y organiser ledit vide grenier,

Vu l'avis favorable du 20/04/2023 délivré par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation, sur le territoire de la commune de Champdôtre ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le dimanche 28 mai 2023, la circulation sera interdite, de 5h00 à 18h00, sur la RD 31 du PR 32+220 au PR 33+700, dans le sens Les Maillys / Tréclun.

Article 2 – Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la voie communale « Rue de la Cure ».

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Champdôtre. La maintenance du dispositif sera assurée par la commune.

Article 4 – La commune affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par le dispositif pendant toute la durée de la réglementation.

Article 5 – M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte d'Or, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

-M. le Directeur Départemental des territoires

-Mme la Préfète de la Côte d'Or – Direction Départementale des Territoires – Bureau de la sécurité routière et de la gestion des crises,

-M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

-à la Gendarmerie d'Auxonne

-Agence Territoriale Plaine de Saône



Fait à CHAMPDOTRE

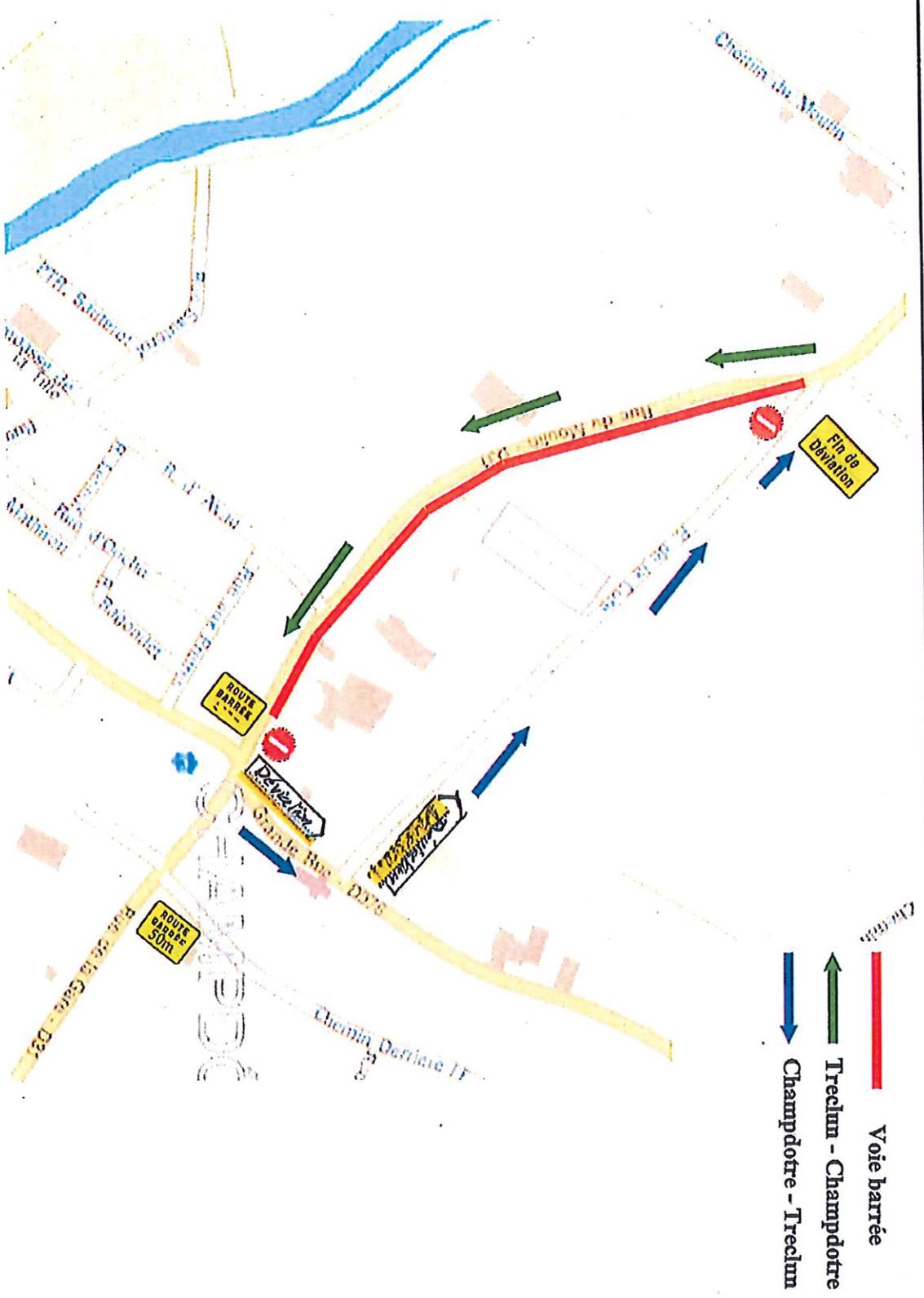
Le 20/04/2023

Le Maire,

Jean-Louis LAGUERRE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication

Déviation



Voie barrée

Treclun - Champdotre

Champdotre - Treclun

